

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud et du Japon



Roissy, le 12 avril 2021

Air France-KLM lance une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public et avec délai de priorité de trois jours à titre irréductible et réductible des actionnaires, d'un montant d'environ 988 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant maximum de 1 136 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension¹

Ouverture du placement privé

Prix de souscription par action nouvelle compris entre 4,84 et 5,31 euros

Air France-KLM (la « **Société** ») annonce le lancement aujourd'hui d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public et avec délai de priorité à titre irréductible et réductible des actionnaires, (l'« **Augmentation de Capital** »), d'un montant d'environ 988 millions d'euros, susceptible d'être porté à un montant maximum de 1 136 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension (la « **Clause d'Extension** »).

Le produit net estimé de l'Augmentation de Capital est d'environ 980 millions d'euros (susceptible d'être porté à 1 126 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension). Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté au renforcement des fonds propres d'Air France. Air France utilisera le montant affecté pour conforter ses liquidités et financer ses besoins généraux dans le contexte de la crise Covid-19.

L'Augmentation de Capital donnera lieu à l'émission d'un nombre de 186 millions d'actions nouvelles, susceptible d'être porté à 214 millions d'actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles** »), soit un maximum de 50% du capital existant de la Société.

Le présent communiqué de presse est relatif à l'ouverture du Placement Privé (tel que défini ci-après).

Dans le cadre du plan de recapitalisation, la Société procédera par ailleurs à l'émission de titres obligataires super-subordonnés à durée indéterminée (comptabilisés en fonds propres dans les comptes consolidés de la Société) pour un montant de 3 milliards d'euros, réservée à l'Etat français, qui souscrira à cette émission par voie de compensation des créances qu'il détient sur la Société au titre du prêt d'actionnaires accordé en mai 2020, intégralement tiré à hauteur de 3 milliards d'euros (les « **Titres Super-Subordonnés** »).

Cette émission sera constituée de trois tranches à échéance perpétuelle d'un montant nominal de 1 milliard d'euros chacune avec des options de remboursement respectives (*Non Call*) à 4, 5 et 6 ans, et portant intérêts à hauteur de 7.00%, 7.25% et 7.50% respectivement jusqu'à ces dates. Les intérêts des Titres Super Subordonnés seront capitalisés.

¹ Sur la base de la borne haute de la fourchette de prix du Placement Privé, soit 5,31 euros

Ces taux d'intérêt initiaux de chaque tranche des Titres Super-Subordonnés seront révisés à la première date de remboursement anticipé au gré de la Société de la tranche concernée et tous les 5 ans après cette date, sur la base du taux Euribor mid-swap 5 ans augmenté de la marge initiale retenue pour le taux d'intérêt fixe initial et de la marge de Step-Up applicable.

Le taux d'intérêt serait également ajusté en application de marges de Step-Up à compter de la première date de remboursement anticipé :

- TSS 4 Ans : 1,50% à compter de la cinquième année passant à 3,00% à compter de la huitième année ;
- TSS 5 ans : 0,75% à partir de la sixième année passant à 2,75% à partir de la huitième année ;
- TSS 6 ans : 0,50% à compter de la septième année passant à 2,50% à partir de la huitième année.

De plus dans le cas où

- (i) un tiers, agissant seul ou de concert, viendrait à détenir plus de 30% du capital social ou des droits de vote de la Société ;
- (ii) en cas de non approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'un projet d'émission d'actions soumis par le conseil d'administration de la Société, permettant à l'État français de convertir en actions ordinaires de la Société tout ou partie des Titres Super-Subordonnés détenus par l'Etat français, pour un montant de ladite émission permettant à l'État français de maintenir au moins son niveau de participation dans le capital social de la Société ; ou
- (iii) en cas de mise en œuvre sans l'accord de l'Etat français d'augmentation de capital (ou d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital) de la Société pendant la vie des Titres Super-Subordonnés, à l'exception des augmentations de capital (ou émissions d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital) réalisées avec maintien des droits préférentiels de souscription ou avec délai de priorité, à condition que celles-ci puissent être souscrites par l'Etat français par compensation de créances avec les Titres Super-Subordonnés,

La Société pourra, à sa seule discrétion, rembourser en totalité les Titres Super-Subordonnés restant en circulation, en l'absence de quoi le taux d'intérêt applicable sera augmenté d'une marge supplémentaire de 5,50 % par an à compter de la date de survenance d'un des cas visés en (i), (ii) ou (iii). Ces ajustements du taux d'intérêt sont cumulables, étant toutefois précisé que les ajustements cumulés ne pourront excéder 11,00% par an.

Il est précisé que dans l'hypothèse où le taux d'intérêt résultant des principes ci-dessus serait inférieur au taux minimum prévu par la décision de la Commission européenne du 5 avril 2021 autorisant la souscription des Titres Super-Subordonnés par l'Etat français, le taux applicable sera égal à ce dernier taux.

La Société aurait la possibilité de différer le paiement des intérêts à sa discrétion, en totalité ou en partie, le paiement des intérêts deviendrait néanmoins obligatoire en cas notamment de versement de dividende ou de rachat de titres de capital, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Ces Titres Super Subordonnés pourront faire l'objet d'une conversion par compensation de créances dans le cadre de futures émissions de titres de quasi-capital ou d'augmentations de capital.

Cette opération renforcera les fonds propres d'Air France de 3 milliards d'euros conformément aux normes comptables IFRS, sans impact sur la trésorerie, tout en augmentant la flexibilité d'Air France dans son profil de remboursement de sa dette.

Délai de priorité

Sous réserve de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») du Prospectus (tel que défini ci-après) relatif à cette opération, les actionnaires de la Société bénéficieront d'un délai de priorité à titre irréductible et réductible de 3 jours, du 13 avril 2021 au 15 avril 2021 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) accordé aux actionnaires inscrits en compte à la date du 12 avril 2021, non négociable et non cessible.

Dans le cadre du délai de priorité, les actionnaires de la Société pourront souscrire (i) à titre irréductible à hauteur de leur quote-part dans le capital de la Société et (ii) à titre réductible à un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible dans la limite de 5 fois leur demande à titre réductible pour une (1) action souscrite à titre irréductible. Les souscriptions à titre réductible seront allouées proportionnellement aux demandes à titre irréductible.

Placement privé et offre au public

Les Actions Nouvelles non souscrites dans le cadre du délai de priorité à titre irréductible et réductible décrit ci-dessus font l'objet d'une offre globale comprenant :

- un placement privé destiné aux investisseurs institutionnels, qui sera réalisé selon la procédure dite de construction accélérée du livre d'ordres le 12 avril 2021 après bourse, et comportant un placement en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Afrique du Sud et de l'Australie (le « **Placement Privé** ») ;
- une offre au public en France principalement destinée aux personnes physiques, qui sera ouverte du 13 avril 2021 au 15 avril 2021 (inclus) à 17 heures (heure de Paris) (l'« **Offre au Public** »), et sous réserve de l'approbation par l'AMF du Prospectus (tel que défini ci-après) relatif à cette opération.

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Privé pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande et du nombre d'Actions Nouvelles souscrites par les actionnaires dans le cadre du délai de priorité, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre du délai de priorité et de l'Offre au Public sera égal au prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Privé et sera compris en 4,84 et 5,31 euros par action.

Le prix de souscription final fera l'objet d'un communiqué de presse, au plus tard le 13 avril 2021 avant bourse.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le code ISIN FR0000031122.

Intentions et engagements de souscription des principaux actionnaires

Engagement de souscription de l'Etat français

L'Etat français, administrateur de la Société et actionnaire détenant 428 634 035 actions de la Société (soit 14,3% du capital) à la date du présent communiqué de presse, s'est engagé en date du 12 avril 2021 à souscrire à hauteur d'un maximum de 65,9% de l'Augmentation de Capital (hors exercice de la Clause d'Extension) correspondant à un montant maximum de 650,8 millions d'euros² (i) à titre irréductible pour sa quote-part, en souscrivant à 26 587 276 Actions Nouvelles pour un montant maximum d'environ 141,2 millions d'euros³ et (ii) à titre réductible, en souscrivant à 95 972 975 Actions Nouvelles pour un montant maximum d'environ 509,6 millions d'euros⁴, de manière à ne pas détenir plus de 29,9% du capital social de la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital.

Engagement de souscription de China Eastern Airlines

China Eastern Airlines, actionnaire détenant 37.527.410 actions de la Société (soit 8,8% du capital et 10,5% des droits de vote) à la date du présent communiqué de presse, s'est engagé le 2 avril 2021 à souscrire (i) à titre irréductible pour sa quote-part, en souscrivant à 23 944 689 Actions Nouvelles, pour un montant maximum d'environ 127,1 millions d'euros⁵ et (ii) à titre réductible, en souscrivant à 7 652 559 Actions Nouvelles pour un montant maximum de 40,6 millions d'euros⁶, de manière à détenir à l'issue de l'Augmentation de Capital une fraction du capital inférieure à 10% du capital social de la Société.

Les engagements de souscription décrits ci-dessus sont désignés comme les « **Engagements de Souscription** ».

Les Engagements de Souscription représentent un montant d'environ 777,9 millions d'euros et couvrent au total environ 78,7% du montant de l'Augmentation de Capital. Ils seront respectivement résiliés dans l'hypothèse où le Syndicat Bancaire (tel que ce terme est défini ci-dessous) résilierait le contrat de placement et de garantie conclu avec la Société tel que visé ci-dessous.

L'Etat néerlandais, actionnaire détenant 60.000.000 actions de la Société (soit 14,0% du capital) à la date du Prospectus, a informé la Société de son intention de ne pas participer à l'Augmentation de Capital.

Delta Air Lines, Inc, administrateur de la Société et actionnaire détenant 37.527.410 actions de la Société (soit 8,8% du capital) à la date du Prospectus, a informé la Société de son intention de ne pas participer à l'Augmentation de Capital.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires de participer à l'Augmentation de Capital.

Autorisations

L'Augmentation de Capital a été décidée par le Conseil d'administration de la Société en date du 5 avril 2021 conformément à la 19^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en

² Sur la base de la borne haute de la fourchette de prix du Placement Privé, soit 5,31 euros

³ Sur la base de la borne haute de la fourchette de prix du Placement Privé, soit 5,31 euros

⁴ Sur la base de la borne haute de la fourchette de prix du Placement Privé, soit 5,31 euros

⁵ Sur la base de la borne haute de la fourchette de prix du Placement Privé, soit 5,31 euros

⁶ Sur la base de la borne haute de la fourchette de prix du Placement Privé, soit 5,31 euros

date du 26 mai 2020 et a notamment fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité des administrateurs ayant pris part au vote.

La Commission européenne a notifié à l'État français sa décision favorable quant à sa participation au projet d'Augmentation de Capital le 5 avril 2021 en vertu de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19. Cette participation est soumise à des engagements pris par l'État français à l'égard de certaines mesures devant être prises par la Société (cf. communiqué de presse de la Société en date du 6 avril 2021). Dans ce cadre, l'Etat français devra soumettre une stratégie de sortie à la Commission européenne dans un délai de douze mois. La sortie de l'Etat pourrait entre autres, prendre la forme, en ce qui concerne les Titres Super-Subordonnés d'une possible cession aux conditions de marché, ou de leur remboursement sec ou de possible compensation par apport de créance à l'émission de titres de capital ou l'émission de titres donnant accès au capital, tel qu'évoqué dans le communiqué de presse du 6 avril 2021. S'agissant des actions souscrites dans le cadre de l'Augmentation de Capital décrite dans le présent résumé, il s'agira de leur cession par l'Etat français aux conditions de marché. Conformément aux dispositions de l'Encadrement Temporaire, si ces mesures de recapitalisation Covid-19 notifiées par l'Etat français pour le bénéfice d'Air France et de la Société (au titre d'instruments hybrides et d'émission de capital) ne sont pas sensiblement réduites à l'issue d'une période de six années, des mesures alternatives à l'égard d'Air France devront être notifiées par l'Etat français à la Commission européenne.

Garantie

L'Augmentation de Capital fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie conclu le 12 avril 2021 entre la Société et le Syndicat Bancaire (tel que ce terme est défini ci-dessous). Aux termes de ce contrat, les membres du Syndicat Bancaire prennent l'engagement, conjointement et sans solidarité entre eux, de souscrire des Actions Nouvelles non souscrites à l'issue de la période de souscription, de telle manière que l'Augmentation de Capital (hors Clause d'Extension), après prise en compte des Engagements de Souscription, soit souscrite à hauteur de 100%.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Engagements d'abstention et de conservation

La Société a pris un engagement d'abstention, à compter de la signature du contrat de placement et de garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.

L'Etat français, China Eastern Airlines, l'Etat néerlandais et Delta Airlines ont chacun consenti un engagement de conservation jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Cette émission est dirigée par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Deutsche Bank, HSBC et Natixis en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Coordinateurs Globaux** »), Banco Santander et Société Générale en qualité de Teneurs de Livre Associés (les « **Teneurs de Livre** ») et ensemble avec les Coordinateurs Globaux, le « **Syndicat bancaire** »).

Calendrier indicatif

5 avril 2021	Conseil d'administration subdéléguant au Directeur Général le pouvoir de décider et mettre en œuvre l'Augmentation de Capital.
6 avril 2021	Publication d'un communiqué de presse portant sur le projet de plan de recapitalisation
12 avril 2021	Décision du Directeur général de la Société de lancer l'Augmentation de Capital Diffusion du communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital Signature du contrat de placement et de garantie Ouverture du livre d'ordres du Placement Privé Clôture du livre d'ordres du Placement Privé Fixation du Prix de Souscription Approbation du Prospectus par l'AMF
13 avril 2021	Diffusion (avant ouverture des marchés) du communiqué de presse annonçant la clôture du Placement Privé, le Prix de Souscription, la mise à disposition du Prospectus et l'ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public Publication par Euronext de l'avis d'ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public Ouverture du délai de priorité et de l'Offre au Public
15 avril 2021	Clôture du délai de priorité et de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris)
19 avril 2021	Exercice potentiel de la Clause d'Extension Diffusion par la Société du communiqué de presse indiquant les résultats de l'Augmentation de Capital Publication par Euronext de l'avis de résultat du délai de priorité, de l'Offre au Public et d'admission des Actions Nouvelles
22 avril 2021	Emission et admission aux négociations sur Euronext Paris et Euronext Amsterdam des Actions Nouvelles. Règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Air France-KLM et China Eastern Airlines vont renforcer leur partenariat

Dans le cadre de la participation de China Eastern Airlines à l'augmentation de capital d'Air France-KLM, les deux compagnies aériennes ont décidé d'étendre le périmètre de leur partenariat au travers des mesures suivantes :

- une coopération commerciale intensifiée et une collaboration étendue aux activités non commerciales (par exemple dans les domaines liés au service au sol, au catering ou à la maintenance.) ;
- une présence renforcée sur le marché de Pékin, avec l'intégration, lorsque les conditions seront réunies, des routes Paris-Pékin et Amsterdam-Pékin à l'actuelle Joint-Venture existante entre Air France-KLM et China Eastern Airlines.

Air France-KLM et China Eastern Airlines sont des partenaires historiques, avec une coopération en partage de code qui a débuté en 2000 sur l'axe Paris-Shanghai, et un premier accord de Joint-Venture

signé entre Air France et China Eastern Airlines en 2012 étendu à KLM en 2016. China Eastern Airlines a pris une participation au capital de la Société en 2017, façonnant l'ambition d'un partenariat stratégique à long terme.

Avec le renforcement de la coopération entre Air France-KLM et China Eastern Airlines, les deux groupes ont clairement ouvert la voie à la construction de la Joint-Venture la plus efficace et la plus puissante entre l'Europe et la Chine.

Mise à disposition du prospectus

Le prospectus (le « **Prospectus** »), sera composé (i) du document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2021 sous le numéro D. 21-0270 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») et (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) (la « **Note d'opération** »), et sera mis à disposition du public après l'approbation du Prospectus par l'AMF prévue au plus tard le 12 avril 2021.

Des exemplaires du Prospectus seront disponibles sans frais au siège social de la Société, 2, rue Robert Esnault-Pelterie - 75007 Paris, France. Le Prospectus pourra également être consulté sur le site Internet de la Société (www.airfranceklm.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques notamment mentionnés au chapitre 3.1 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel et le chapitre 2 "Facteurs de risques" de la Note d'opération qui seront disponibles sur le site de la Société (www.airfranceklm.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Contact Investisseurs

Olivier Gall

+33 1 49 89 52 59

olgall@airfranceklm.com

Website: www.airfranceklm.com

Michiel Klinkers

+33 1 49 89 52 60

michiel.klinkers@klm.com

Contact Presse

Service presse

+33 1 41 56 56 00

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction d'Air France-KLM pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels d'Air France-KLM, ou les résultats de l'industrie, soient matériellement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou supposés par ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures d'Air France-KLM et l'environnement dans lequel Air France-KLM opérera à l'avenir. D'autres facteurs pourraient entraîner des différences importantes dans les résultats, les performances ou les réalisations réels. Air France-KLM décline expressément toute obligation ou engagement à mettre à jour ou modifier les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse, que ce soit à la suite d'une information nouvelle, développement future ou pour toute autre raison.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé, le « Règlement Prospectus »). Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « Etats Membres Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Membres Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Air France-KLM d'un prospectus au titre de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Membres Concernés.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En

conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni, (i) qui sont des investment professionals répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordonnance »), (ii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iii) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions).

Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnées dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. Air France-KLM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, en Australie ou au Japon.